COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BLANCHARD Emmanuelle - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - GOYET Aurélie - LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre – ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ :

***Mme BIGNARDI Martine (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)**

Mme GOYET Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

*** EN EXERCICE : 15**

*** PRESENTS : 14**

*** VOTANTS : 15**

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30/08/2022

DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : 13/09/2022

DATE TRANSMISSION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOUS-PREFECTURE DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE ET DE LA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 05/10/2022 et 06/10/2022

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

1) **EMBAUCHE DE 2 AGENTS POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION**
2) **PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2022**
3) **DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE POUR DEVELOPPEMENT EXPLOITATION AGRICOLE**
4) **PROJET D'UN PARTICULIER POUR CONSTRUCTION CHALET EN FUSTE**
5) **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
6) **ONF : ETAT D'ASSIETTE COUPES ANNEE 2023 EN FORET COMMUNALE**
7) **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**
8) **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**
9) **CHAUFFERIE BOIS : PERIMETRE D'ACTION**
10) **LOCATION BUREAU ANNEXE A L'AGENCE POSTALE**

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/09/2022 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 13/09/2022, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 et signée par M. LE MAIRE et par Mme GOYET Aurélie, Secrétaire de Séance.
Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE les 5/10 et 6/10/2022 ont été publiées sur le site internet de la Commune les 5/10 et 6/10/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE, à l'unanimité, le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal précédente en date du 07/07/ 2022.**

-EMBAUCHE DE 2 AGENTS POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION

Délibération du Conseil Municipal N° 60/2022 - VOTE : 15 voix POUR

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ANNÉE 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations du recensement de la population de l'année 2023. Cette enquête se déroulera du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023.

Afin d'assurer cette mission, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois occasionnels, à temps non complet, d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié relative à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des deux agents recenseurs à 3.360,00 € brut pour la mission réalisée (1.680,00 € en janvier 2023 et 1.680,00 € en février 2023).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux emplois d'AGENTS RECENSEURS, non permanents, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 01 janvier 2023 au 28 février 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les deux arrêtés et contrats de travail ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.
- **PRECISE** que les deux agents recenseurs seront payés sur la base d'un forfait.
  Ce forfait s'élève à 3.360,00 € BRUT (TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS) par agent, pour la totalité de la période de recensement. Ce montant sera payable en deux fois soit : 1.680,00 € (MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS) avec le salaire du mois de JANVIER 2023 et 1.680,00 € (MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS) avec le salaire du mois de FEVRIER 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.
- **PRECISE** que l'encadrement de ces deux agents recenseurs sera assuré par le COORDONNATEUR COMMUNAL du RECENSEMENT DE LA POPULATION de l'Année 2023 chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui a été nommé par Monsieur Le Maire par Arrêté N° 76/2022 en date du 30/08/2022 envoyé en SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE le 07/09/2022.

-PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2022

Délibération du Conseil Municipal N° 61/2022 - VOTE : 15 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif de PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)

  à **300,00 €** (TROIS CENTS EUROS) **pour l'année 2022**.

-DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE POUR DEVELOPPEMENT EXPLOITATION AGRICOLE

Délibération du Conseil Municipal N° 62/2022 - VOTE : 15 voix POUR

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de Mme BOURGEOIS Margot relative à sa demande d'acquisition d'une parcelle communale pour le développement de son exploitation agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe pour la vente de la parcelle communale N° **C 110 au lieudit « LE JET »** d'une superficie de **588 m2** à **Mme BOURGEOIS Margot** domiciliée à ST-ETIENNE-DE-CUINES.

- **CHARGE** M. Le Maire de se renseigner auprès du Notaire du prix qu'il convient de fixer pour la vente de ce terrain agricole.

- **CHARGE** M. Le Maire d'informer Mme BOURGEOIS Margot du prix du terrain, de lui indiquer que les frais notariés et, si nécessaire, de géomètre pour le bornage du terrain, seront à la charge de l'acheteur.

-PROJET D'UN PARTICULIER POUR CONSTRUCTION CHALET EN FUSTE

Délibération du Conseil Municipal N° 63/2022 -

VOTE : - **0 voix POUR**

- **9 voix CONTRE - MM. CLEMENT Pierre-Benoît – DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – LAZZARO Dominique - LEMAIRE-LEVY Florence – PACHOUD Bernard – ROL Nelly – TOGNET André - BIGNARDI Martine (procuration à M. LAZZARO Dominique)**

- **6 voix ABSTENTION - MM. BLANCHARD Emmanuelle – CLAPPIER Yves – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique – GOYET Aurélie – ROCHETTE Pierre**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande d'un particulier pour un projet de construction d'un chalet en fuste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

-PROCEDE au vote pour cette demande de projet d'un particulier pour la construction d'un chalet en fuste :

- **0 voix POUR**

- **9 voix CONTRE** - MM. CLEMENT Pierre-Benoît – DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin LAZZARO Dominique - LEMAIRE-LEVY Florence – PACHOUD Bernard – ROL Nelly – TOGNET André - BIGNARDI Martine (procuration à M. LAZZARO Dominique)

La raison du vote est la suivante : dans le P.L.U (Plan Local d'urbanisme) qui est en préparation, ce type de construction sera interdit.

- **6 voix ABSTENTION** - MM. BLANCHARD Emmanuelle – CLAPPIER Yves – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique – GOYET Aurélie – ROCHETTE Pierre –

La raison du vote est la suivante : il faudrait changer « les usages ».

-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal N° 64/2022 - VOTE : 15 voix POUR

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur, obligation dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur est un document qui fixe les règles d'organisation interne et de fonctionnement du Conseil Municipal et son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal, cependant la Loi impose de fixer certains éléments :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés, comme le délai de dépôt des demandes,

- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales, comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers,

- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Ce REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL a été approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 16/2021 en date du 09/03/2021.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de M. LE SOUS-PREFET de ST-JEAN-DE-MAURIENNE, en date du 27/06/2022, nous informant qu'il convient de modifier l'Article 3 de ce règlement intérieur du Conseil Municipal dans le sens qu'il ne faut plus ajouter de points urgents à l'ordre du jour en début de séance.

Monsieur Le Maire donne également connaissance au Conseil Municipal de la réforme des règles de publicité des actes des Collectivités Territoriales suivant l'ordonnance N° 2021-1310 et du Décret N°2021-1311 du 07/10/2021 avec une mise en application le 01/07/2022. Il convient également de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal sur ces points.

Parmi les dispositions facultatives, le règlement intérieur peut préciser les conditions dans lesquelles :

- le public ou la presse peut assister aux séances,

- les conseillers peuvent prendre la parole,

- les conditions d'examen soumises à délibération.

Le projet de modification du règlement intérieur ayant été adressé à chaque membre du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption par cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **PREND** acte et,

- **APPROUVE** le **REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL modifié** qui est annexé à la présente délibération.

-O.N.F. : ETAT D'ASSIETTE COUPES ANNÉE 2023 EN FORET COMMUNALE

Délibération du Conseil Municipal N° 65/2022 - VOTE : 15 voix POUR

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après, détaillée en page 2.

2 – **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – **INFORME** M. Le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

4 - **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Office National des Forêts

Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 073-217302314-20220907-2022DELIB_065-DE

COMMUNE SAINT ETIENNE DE CUINES
Monsieur le Maire
AVENUE GLANDON
73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
27	IRR	825	15		2023	Création de piste en 2022	2023			☑		
29	IRR	342	5,8	2023	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement	2025					
31	IRR	1250	13,9	2022	2023	desserte en cours	2023			☑		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

5

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 27, 29 et 31.

-CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Délibération du Conseil Municipal N° 66/2022 - VOTE : 15 voix POUR

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MERLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention de servitudes avec ENEDIS relative à la CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MERLET.
  La convention de servitudes et les plans cadastraux sont annexés à la présente délibération.

-Le point à l'ordre du jour « DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS » est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal le JEUDI 20/10/2022.

-CHAUFFERIE BOIS : PERIMÈTRE D'ACTION

Délibération du Conseil Municipal N° 67/2022 - VOTE : 14 voix POUR –

1 voix ABSTENTION (Mme LEMAIRE-LEVY Florence)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa réunion du 16 septembre 2021.
Il avait été convenu qu'il était nécessaire de déterminer un plan de classement du réseau de chaleur de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par un vote de :

- **14 voix POUR**

Et - 1 voix ABSTENTION - Mme LEMAIRE-LEVY Florence –

La raison de ce vote est la suivante : « ce périmètre d'action pourrait bloquer ceux qui voudraient se brancher, c'est un engagement écologique ».

Réponse de M. Le Maire : « pour un rendement optimal, une chaudière ne doit pas être surdimensionnée ; elle est actuellement en adéquation avec les bâtiments à chauffer ».

-APPROUVE le plan de périmètre d'action de la REGIE MUNICIPALE de LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES qui est annexé à la présente délibération.

-LOCATION BUREAU ANNEXE A L'AGENCE POSTALE

Délibération du Conseil Municipal N° 68/2022 - VOTE : 15 voix POUR

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Mme LAUROT Valérie

relative à sa demande de location du bureau annexe à l'Agence Postale situé 45 route de la Combe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le bail de location avec **Mme LAUROT Valérie** pour un bureau annexe à l'Agence Postale, situé 45 route de la Combe à ST-ETIENNE-DE-CUINES, d'une superficie de 13,69 m2 à partir du **01 DECEMBRE 2022** pour un loyer mensuel fixé **à 200,00 €,** charges comprises.

  Le bail de location est annexé à la présente délibération.

La séance du Conseil Municipal du MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 est levée à 20h10.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 SEPTEMBRE 2022 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le JEUDI 20 OCTOBRE 2022 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 20 octobre 2022

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
Maire

Mme GOYET Aurélie,
Secrétaire de Séance